

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

N°59

Objet : APPROBATION ET
SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
COOPERATION POUR LA
VIABILITE HIVERNALE DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAUTAIRE AVEC LA
COMMUNAUTE URBAINE
GRAND PARIS SEINE ET
OISE

Rapporteur :
Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

20 NOVEMBRE 2024

Date de la Convocation :

13 NOVEMBRE 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

13 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 07

Membres absents : 03

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 20 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

François DAZELLE	pouvoir à	Marc HONORÉ
Céline CHASSIN	pouvoir à	Katell LANDIER
Jean-François DEMAREZ	pouvoir à	Jean-Paul DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Gharib NAJI	pouvoir à	Suzanne JAUNET
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Véronique LEBARBÉ
Maeva CRUZ
Valentin GUILLAUME

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

VOTE :

UNANIMITE

Ville d'Achères
2024/

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024

N°59

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA VIABILITE HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,
Vu le code la voirie routière,
VU les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_07 du 26 septembre 2024 relative à la viabilité hivernale et à l'approbation du dossier d'organisation (DOVH), du modèle type de convention de coopération et du plan d'intervention (PIVH),
VU le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) prévoyant les modalités générales mises en œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine et approuvé par son Conseil communautaire,
VU la convention de coopération de viabilité hivernale,
VU le modèle de plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH),
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 08/11/2024

Considérant que l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relève de la compétence voirie de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au titre de ses compétences obligatoires ;

Considérant la nécessité pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de mobiliser les moyens humains et matériels de la Commune d'Achères pour répondre aux besoins de l'organisation et de la mise en œuvre de la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention prévoyant les modalités de coopération pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire ainsi que le modèle de plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH) tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans qu'elle puisse excéder la durée maximale de cinq ans et à la condition que le PIVH soit mis à jour chaque année.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont inscrites au budget - BP2025 - Gestionnaire STENVIRONNEMENT - Fonction 7222 - Nature 70846.

Fait et délibéré à Achères, le 20 novembre 2024

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

